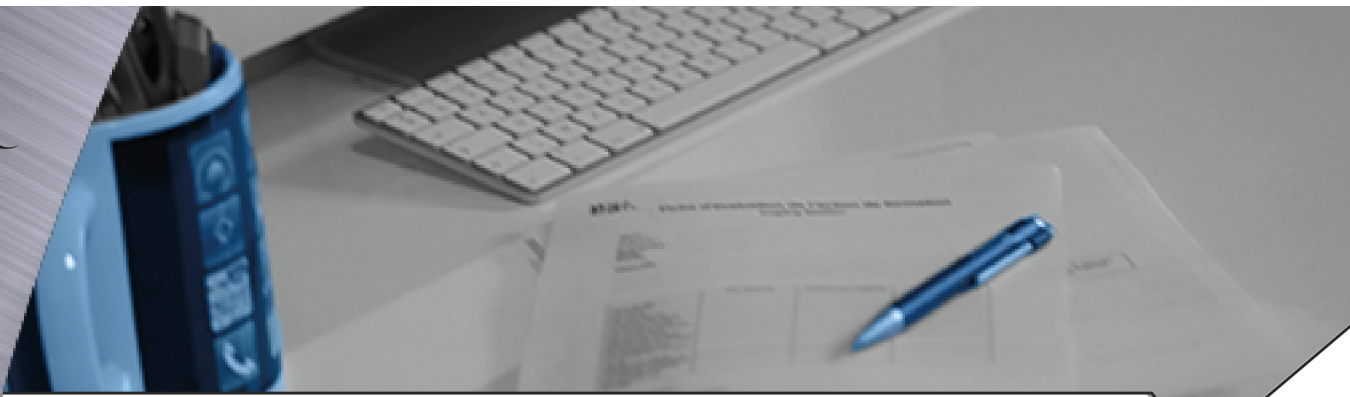




# Contrat CogiPlus

6 Place de la Vie  
81600 GAILLAC  
Tél. : 06 16 60 39 96



## Contrat "CogiPlus"

Entre la SAS D.S.I.x  
6 Place de la Vie  
81600 GAILLAC

Ci-après dénommée le **prestataire**

Et la société

Ci-après dénommée le **client**

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet le support matériel et (ou) logiciels, système ainsi que l'assistance téléphonique sur les progiciels dont les caractéristiques dûment connues et acceptées par le client sont précisées en annexe 1.

Ce contrat est proposé sous forme de forfait :

Capital temps	Coût HT
Par tranche de 2 heures	200 €
Par tranche de 3 heures	295 €
Par tranche de 5 heures	490 €
Par tranche de 10 heures	980 €

### Votre choix :

- ❖ **Capital temps :** **Heures**
- ❖ **Coût HT :** **Euros**

Pour une meilleure validation des demandes, merci d'indiquer les utilisateurs habilités à utiliser ce contrat :

Utilisateur 1 : .....

Utilisateur 2 .....

Utilisateur 3 .....

Utilisateur 4 .....



### Article 2 : Date de prise d'effet

Date de retour du contrat

### Article 3 : Conditions préalables au contrat

Le local destiné au matériel doit remplir les conditions suivantes de disposition et d'équipement pour permettre à celui-ci un fonctionnement normal :

- ❖ Climatisation et isolation aux normes en vigueur pour le déploiement de matériel informatique.
- ❖ Liaison aux différents réseaux (EDF), onduleurs aux normes en vigueur pour le déploiement de matériel informatique.

La configuration de communication (modem, logiciel de communication) doit être en conformité avec notre système de fonctionnement habituel.

Le client doit faire son affaire personnelle de la mise en conformité de l'infrastructure d'accueil avec les conditions indiquées ci-dessus.

### Article 4 : Caractéristiques du service support technique et téléphonique

Le support technique comprend les services cités dans l'annexe 1 du présent document.

Le prestataire recevra les demandes du client tous les jours ouvrés pour le prestataire de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 (horaires France métropolitaine), via les supports suivants :

**Tél : 06 16 60 39 96, e-mail : [support@sas-dsix.fr](mailto:support@sas-dsix.fr) ou fax : 09 72 12 81 45**

Au moment de la demande, il devra être fourni :

- ❖ Le n° de contrat (condition d'acceptation de la demande),
- ❖ Le type de produit sur lequel l'intervention devra avoir lieu,
- ❖ Tous les renseignements utiles.

Les heures d'intervention sont imputables au capital temps, sachant qu'une journée d'intervention équivaut à 8 heures et que chaque demi-journée supplémentaire équivaut à 4 heures. L'intervention minimum sur site est d'une journée.

### Article 5 : Paiement

Le montant du forfait est payable par avance, au comptant, à réception de la facture - le non-paiement dans les 15 jours entraînant un report de la prise d'effet du contrat au jour de la réception du paiement. Entre temps, le prestataire se réserve le droit d'accepter ou non l'intervention sachant que le prix des interventions sera alors de 192.00 €. H.T. / heure.

Les frais de déplacement et de séjour seront facturés en sus et au réel.

### Article 6 : Révision du prix

Le prestataire se réserve le droit de réviser le prix chaque année, le client étant libre d'accepter ou de refuser le nouveau contrat à l'extinction de l'ancien.

### Article 7 : Obligations du client

Le client s'engage à fournir au prestataire tous les documents, supports, renseignements et informations qu'il peut détenir afin de permettre à celui-ci de résoudre son problème.

Afin de faciliter l'assistance, le client s'engage à tenir à jour "un livre de bord" dans lequel seront consignés chronologiquement tous les traitements effectués ainsi que les sauvegardes. Il notera d'autre part les incidents survenus et les solutions apportées par le prestataire.

Le client s'engage également à rendre disponible à tout moment, le matériel à la demande du prestataire pour les interventions.

### Article 8 : Responsabilité

En aucun cas le prestataire ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction de fichiers ou programmes.

Le client s'engage à se prémunir contre ce type de difficultés en disposant d'un double de l'ensemble des informations.

Le prestataire ne pourra être déclaré responsable des blocages momentanés du système pour cause d'intervention.

### Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la prise d'effet. Il cessera dès que le forfait "Temps" aura atteint son terme. Dès que le nombre d'heures restant au forfait sera jugé insuffisant par le prestataire, un contrat de reconduction vous sera proposé.

### Article 10 : Loi et attribution de compétence

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

En cas de litige, les parties s'efforceront dans toute la mesure du possible de régler un éventuel différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, il est expressément attribué compétence au Tribunal de Commerce d'Albi, y compris en cas de pluralité de détenteurs, d'appel en garantie, quel que soit le mode de paiement, et ce, nonobstant toute clause pouvant figurer sur les imprimés ou autres documents du client.

### Article 11 : Domiciliation

Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans les présentes. Tous les documents devront être obligatoirement envoyés au domicile élu pour être valables juridiquement.

### Article 12 : Intégralité du contrat

Le présent contrat, dans lequel les conditions particulières prévalent sur les conditions générales, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre des présentes s'il ne fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le fait pour l'une quelconque des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'une quelconque des obligations ne saurait être interprété dans l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### Annexe 1 : Caractéristiques du contrat « CogiPlus »

Dans ce contrat « CogiPlus » est nommé progiciel, la suite de logiciels Cogilog. La suite de logiciels Cogilog sont édités par la Société Cogilog ([www.cogilog.com](http://www.cogilog.com)) © - Ce contrat ne remplace pas le contrat de mise à jour proposé par la Société Cogilog.

Le contrat « CogiPlus » prend en compte :

Au niveau de l'assistance technique matériel et logiciel système :

- ❖ L'optimisation et l'administration de la base de données.
- ❖ Le paramétrage du système d'exploitation et des matériels périphériques connus par les services du prestataire et compatibles avec ses logiciels (hors fourniture des produits).
- ❖ Le paramétrage des logiciels tiers installés par le prestataire (hors fourniture des produits).
- ❖ Une assistance aux incidents d'exploitations concernant les logiciels installés par le prestataire qui pourraient survenir.
- ❖ La restauration des données de vos sauvegardes (uniquement bases de données du progiciel, système d'exploitation, programmes du prestataire) à partir des supports fournis par le client.
- ❖ Le développement de nouveaux programmes ou la modification de programmes existants sur le progiciel pour une durée de travail inférieure ou égale à 8 heures.

Au niveau de l'assistance téléphonique à l'utilisation du progiciel :

- ❖ Les réponses aux questions concernant le progiciel
- ❖ L'assistance au travail d'exploitation
- ❖ L'assistance dans l'utilisation du progiciel
- ❖ L'aide à l'exploitation du générateur d'états et des liens entre le progiciel et les outils d'infocentre.

Le contrat « CogiPlus » ne prend pas en compte :

- ❖ Les défaillances matérielles pour lesquelles le client doit avoir une garantie constructeur, auquel cas le service est assuré directement par le constructeur et le client devra contacter son service après-vente. Cette façon de procéder permet de réduire le délai de prise en compte de la demande et le déclenchement de l'intervention sur site.
- ❖ **Les mises à jours du progiciel, un contrat de mise à jour est disponible à cet effet.**
- ❖ La restauration d'autres logiciels non installés par le prestataire.
- ❖ Les points pour lesquels le prestataire n'a pas explicitement les compétences requises.
- ❖ La gestion des programmes non développés par COGILOG ou un de ses partenaires agréés.
- ❖ La fourniture de matériel, accessoires ...
- ❖ Les modifications à apporter aux logiciels pour leur utilisation sur un autre matériel que celui prévu.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ce contrat et les accepte.

SAS D.S.I.x

LE CLIENT

Le : A : Gaillac

Le : ..... A :

Signature et cachet de la société.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" + cachet de la société.